

## EMPLOYEURS ? VOUS CONSEILLER ET VOUS ACCOMPAGNER



Autour du médecin du travail qui suit votre entreprise, les professionnels de l'équipe santé travail sont vos interlocuteurs pour l'ensemble du périmètre de la détection des risques professionnels et la mise en œuvre à vos côtés d'une démarche de prévention qui permettent d'améliorer les conditions de travail de vos salariés. Le premier document que nous vous devons est la **fiche d'entreprise**, que nous réalisons en visitant vos locaux, document qui consigne les risques.

Mais nous allons plus loin, avec vous :

- » diagnostic pour l'évaluation des risques sur les postes de travail,
- » analyse des fiches de données de sécurité des produits chimiques,
- » études de poste et conseils d'aménagement,
- » études des conditions de travail,
- » accompagnement à l'élaboration du Document Unique,
- » définition d'un plan d'action, propositions d'amélioration.

Dans le cadre de votre adhésion au SSTRN, vous bénéficiez de services qui sont souvent mal connus et qui, au-delà de la visite médicale, vous permettent un accompagnement utile pour construire la prévention dans votre entreprise.

## SUIVRE LA SANTÉ DE VOS SALARIÉS



Vous connaissez la visite médicale d'embauche. Ses modalités ont évolué début 2017 pour permettre de mieux suivre les salariés qui en ont le plus besoin. Elle se décline aujourd'hui en un examen médical d'aptitude pour les salariés exposés à des risques particuliers et une visite d'information et de prévention pour les autres salariés.

Il existe **différents rendez-vous pour le suivi de la santé d'un salarié** :

- » visite d'information et de prévention,
- » examen médical d'aptitude,
- » visite médicale de pré-reprise et de reprise,
- » rendez-vous avec un médecin du travail à la demande de l'employeur ou du salarié.

En soutien du médecin du travail, un accompagnement du salarié et de l'employeur peut-être mis en place par la cellule maintien et l'assistante sociale du travail.

Plus d'information sur notre site internet : <https://www.sstrn.fr/suivi-individuel>



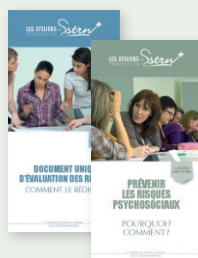
## INFORMER ET SENSIBILISER VOS ÉQUIPES

Afin de vous accompagner, nous mettons en place des **sensibilisations sur-mesure**. Elles répondent aux conditions repérées chez vous et proposent donc à des thématiques diverses : posture de travail devant un écran, risque bruit, risque routier, addictions, manutention de charges lourdes, utilisation des équipements de protection individuels... Organisées dans votre entreprise, sur le lieu de travail et avec vos salariés, elles permettent de bien les informer sur les risques et de mieux les former.

Des **ateliers inter-entreprises** vous sont régulièrement proposés, sans surcoût, pour vous expliquer comment réaliser votre Document Unique, comment prévenir les conflits interpersonnels, comment repérer et prévenir les risques psychosociaux, comment agir face au risque chimique...

Notre service formation vous donne également accès à des **formations sauveteur secouriste du travail (SST)** pour former vos salariés à l'organisation des secours et aux gestes qui sauvent. Les inscriptions se font en ligne :

<https://www.sstrn.fr/rendezvous/sessions-formation>



## ÉDITER ET DIFFUSER L'INFORMATION



Nous publions beaucoup d'**actualités sur notre site internet** et éditons de nombreux **documents de prévention** à destination des employeurs et des salariés.

Vous pouvez les demander à votre équipe santé travail ou les télécharger sur notre site internet : <https://www.sstrn.fr/thematiques-de-prevention>



Les modalités de calcul de la cotisation 2019 restent inchangées depuis 2016. Vous pouvez les retrouver sur notre site internet : <https://www.sstrn.fr/calcul-cotisation>